Fiche technique Pâturage de balles de foin Bale grazing

Johanne Tessier, conseillère en production animale





1

Priorité de la table sectorielle en productions animales

2

Auteurs

- Antoine Riverin, agronome, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, MAPAQ
- Fernand Turcotte, agronome, Direction régionale de la Montérégie, MAPAQ
- France Bélanger, agronome, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ
- Johanne Tessier, agronome, Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ

Avec la collaboration de Martin D'Amours et Nathalie Laroche



Québec :::

Cette fiche technique comprendra:

3

- Définitions
- 2. Règlementation
- 3. Aspects innovateurs
- 4. Choix du site
- 5. Techniques et disposition des balles
- 6. Eau
- 7. Alimentation
- 8. Gestion des clôtures
- 9. Équipements
- 10. Choix des plantes fourragères et d'une céréale pour réensemencer le pâturage

Elle sera disponible bientôt sur Agriréseau.net



Québec :::

3

1. Définitions

4

 <u>Pâturage de balles de foin</u>: placement de balles de foin dans une parcelle de pâturage ou de prairie clôturée selon un schéma de disposition afin de faciliter l'alimentation autonome des bovins.



Source : Jacob Morin, Le paysan gourmand

Votre gouvernement

Québec ::

1. Définitions

5

- Selon le Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles 2021 (REA) :
 - Pâturage
 - Cour d'exercice
 - Ne correspond pas à une cour d'exercice



Québec :::

5

1. Définitions du REA

<u>Pâturage</u>: superficie où un ou des animaux séjournent tout en s'y alimentant significativement à même les végétaux qui y croissent (légumineuses et graminées fourragères, céréales à paille, etc.). Toute partie couverte d'arbres, d'arbrisseaux ou d'arbustes à l'intérieur de cette superficie doit être soustraite de la superficie cultivée (ha) d'un lieu d'élevage ou d'épandage. Enfin, les déjections animales produites par le cheptel qui y séjourne combinées aux matières fertilisantes utilisées au cours d'une année apportent une quantité de phosphore inférieure ou égale au dépôt maximum annuel inscrit à l'annexe I pour la culture pratiquée lors de la saison de croissance.

Annexe I REA p.146

Abaques de dépôts maximums annuels pour l'ensemble des matières fertilisantes utilisées sur une parcelle de sol selon la culture qui y est pratiquée et exprimés en kilogrammes de phosphore (P_2O_5) total par hectare

 $https://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide-reference-rea.pdf$

CÉRÉALES (AVOINE, BLÉ, ORGE) ET SOYA PRAIRIES ET PÂTURAGES

Teneur en phosphore (kg P/ha)	% de saturation = en phosphore _ (P/AI)	Rendement des cultures (TM/ha à 15 % d'humidité)		
		< 2,5 ¹	2,5 à 3,5 ¹ 5 à 7 ²	> 3,5°
31 – 60		110	120	130
61 - 90		100	110	120
91 - 120		90	100	110
121 – 150		80	90	100
151 – 250	< 5	70	80	90
	5 à 10	55	65	75
	> 10	30	40	50
251 - 500	≤10	45	55	65
	> 10	30	40	50
501 et +		20	30	40

Québec !!!



1. Définitions du REA

- <u>Cours d'exercice</u>: Cette superficie se distingue d'un pâturage par l'apport annuel de phosphore supérieur aux dépôts maximaux apparaissant aux abaques de l'annexe I du REA pour les prairies et les pâturages. Les espaces décrits ci-dessous correspondent à une cour d'exercice :
 - Enclos ou partie d'enclos où des végétaux sont cultivés et dont l'apport annuel de phosphore est supérieur au dépôt maximal inscrit à l'annexe 1 du REA;
 - Enclos ou partie d'enclos où séjournent les animaux et dont la surface est faite de sol ou par un matériau de quelque nature que ce soit (béton, gravier, etc.);
 - Un boisé ou une partie de boisé utilisé pour l'élevage d'animaux.

Ne correspond pas à une cour d'exercice :

- Un enclos ou une partie d'enclos cultivé lors de la saison de croissance, mais également utilisé pour faire séjourner des animaux à quelque moment que ce soit le reste de l'année, même sur un sol gelé ou enneigé;
- Les déjections animales combinées aux autres matières fertilisantes épandues au cours de l'année doivent apporter une quantité de **phosphore inférieure ou égale** au dépôt maximal inscrit à l'annexe I pour la culture pratiquée lors de la saison de croissance.

Votre gouvernement

Québec :::

7

2. Réglementation, loi et guide

- Règlement sur les exploitations agricoles (REA)
- Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
- Guide des aménagements alternatifs en production bovine
- = Distances séparatrices à respecter



Québec ::

3. Aspects innovateurs

- Les bovins s'alimentent par eux-mêmes et dispersent leur fumier
- Économie de main-d'œuvre
- Diminution de l'émission de carbone (↓ combustible fossile, ↓ usure de machineries + pneus)
- Agriculture régénératrice
- Diminution du coût de production : environ 0,85 \$/vache/jour en 2022 selon la revue littérature sur l'utilisation du bal grazing en production bovine
- Résidus de foin au sol (20 %): apport de matière organique, ↑ fertilité du sol, ↓
 perte d'azote, ↑ santé des sols,
- Approprié aux parcelles pauvres à modérées en P (< ou égal à 150 kg P/ha)
- Allonger la saison de pâturage



Québec ::

9





